



PORSCHE MOTORSPORT SERIES

REGLEMENT SPORTIF 2021

ADDENDUM NUMERO 01

EPREUVE DISPUTEE EN OUVERTURE DES 24 HEURES DU MANS 2021

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le **PORSCHE CLUB MOTORSPORT FRANCE** organise en 2021 le "**PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE**" dont l'épreuve en ouverture des 24 Heures du Mans 2021 est disputée hors championnat.

Tous les points non prévus au présent règlement relèvent :

- des annexes sportives et techniques du **PORSCHE CLUB MOTORSPORT DE FRANCE**,
- des notes techniques du **PORSCHE CLUB MOTORSPORT DE FRANCE**,
- du code sportif international,
- des prescriptions générales de la FFSA,
- du règlement standard des circuits asphalte,
- du règlement particulier de l'épreuve concernée,
- du comité d'organisation.

Le règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation n° C49-2021 en date du 01.02.2021. Le présent additif fait partie intégrale du règlement.

Le comité d'organisation du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE** qui est investi de tous les pouvoirs pour l'organisation de l'épreuve est composé des membres suivants :

Monsieur Bruno Combe

Monsieur Vincent Flandin

Monsieur Patrick Vegeais

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT

2.1 ENGAGEMENT SUR INVITATION

Tout concurrent désirant engager une voiture à l'épreuve disputée en ouverture des 24 Heures du Mans 2021 doit envoyer un bulletin d'engagement au :

PORSCHE CLUB MOTORSPORT DE FRANCE - BP 10737 - 75827 PARIS CEDEX 17

Cette demande d'engagement doit être accompagnée d'un virement du montant de l'engagement, soit :

- 6 800 € HT (8 160 € TTC) pour les pilotes inscrits à la saison 2021 du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE**.
- 7 500 € HT (9 000 € TTC) pour tous les autres pilotes.

Le virement doit être établi à l'ordre de PCM Motorsport France (BIC : BNPAFRPPPT - IBAN : FR76 3000 4008 2100 0103 2792 232), opérateur du **PORSCHE SPRINT CHALLENGE FRANCE**.

Aucune demande d'engagement ne sera prise en compte si elle n'est accompagnée de son règlement. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser toute demande d'engagement qui ne serait pas conforme à l'esprit de l'épreuve sans avoir à en justifier la raison.

2.2 Il ne sera remboursé aucun engagement en cas de non-participation à l'épreuve.

2.3 Le nombre total d'engagements est limité au nombre de voitures autorisées aux essais, soit 65 voitures. Les engagements sont pris en compte selon la date de réception des bulletins d'engagement. Dans le cas où moins de 15 voitures seraient engagées à la date du 15 juillet 2021, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les droits d'engagement seront alors intégralement remboursés.

2.4 Chaque équipage participant à l'épreuve est composé d'un pilote.

2.5 PILOTES

Les concurrents et les pilotes doivent être titulaire d'une licence nationale concurrent conducteur auto 2021 ou supérieure.

Chaque pilote doit communiquer son palmarès et son grade FIA avec son bulletin d'engagement.

ARTICLE 3 : VOITURES ET EQUIPEMENTS

3.1 GENERALITES

Un pilote ne peut utiliser qu'une seule voiture pour l'épreuve. A tout instant la voiture doit être conforme aux règlements techniques et sportifs en vigueur.

3.2 VOITURES ADMISES

Toute Porsche mentionnée à l'article 2 du règlement technique munie des éléments de sécurité prévus à l'article 3 du règlement technique.

3.3 GROUPES

Les voitures sont réparties en 5 groupes :

- Groupe 997 : 997 GT3 Cup.
- Groupe 991-1 : 991 GT3 Cup phase I.
- Groupe 991-2 : 991 GT3 Cup phase II.
- Groupe 992 : 992 GT3 Cup.
- Groupe R : 997 Cup S, 997 GT3 R et 991 GT3 R.

3.4 CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

3.4.1 CARBURANT Seul le carburant fourni par l'organisateur est autorisé. Les additifs sont interdits. Les ravitaillements en carburant doivent impérativement se faire à la citerne mise en place par les organisateurs dans le paddock.

Les voitures doivent systématiquement prendre la piste avec le plein de carburant lors des essais libres, des essais qualificatifs et de la course.

Tout concurrent qui se présenterait à la sortie du paddock avec un réservoir qui ne serait pas totalement rempli ne sera pas autorisé à prendre la piste

Les ravitaillements en carburant sont interdits durant les essais et la course.

3.4.2 PNEUMATIQUES Les concurrents de l'épreuve doivent obligatoirement utiliser des pneus Michelin marqués par l'organisateur dans les dimensions indiquées dans le règlement technique de l'épreuve. Ces pneus doivent obligatoirement être fournis par **AUVERGNE PNEUMATIQUES RACING**, représentant exclusif de Michelin sur l'épreuve.

Pour les essais libres, les essais qualificatifs et la course, le nombre de pneus slicks est limité à 16 par voiture.

Pour des raisons de sécurité, les concurrents devront prendre la piste avec 4 pneus neufs à chaque séance d'essai libres, aux essais qualificatifs et au départ de la course.

En plus du quota de 16 pneus par voiture, chaque concurrent est autorisé à utiliser 2 pneus joker supplémentaires.

En cas de pluie, le Directeur de Course peut déclarer la piste humide. Dans ce cas et dans ce cas seulement, les concurrents sont autorisés à utiliser le type de pneus pluie défini dans le règlement technique. Le nombre de pneus pluie n'est pas limité.

3.4.3 TRANSPONDEUR Les voitures doivent obligatoirement être équipées d'un transpondeur du type AMB My Laps Tran x2. Ce transpondeur doit être alimenté par la batterie de la voiture et fixé à demeure sur le véhicule. Il doit être en fonctionnement correct dès que la voiture quitte son stand.

3.4.4 CAMERA Chaque voiture doit être obligatoirement équipée d'une caméra embarquée filmant le pilote et la piste devant la voiture en fonctionnement permanent durant les séances d'essais et des courses. Les organisateurs, le directeur de course ou les commissaires sportifs pourront exiger de visualiser les images sur l'ordinateur du concurrent à tout moment durant un meeting. Dans le cas où les images ne seraient pas disponibles quelle qu'en soit la raison, un rapport sera transmis au collège des commissaires sportifs qui pourra prendre toute sanction qu'il estimera appropriée en fonction de la réglementation en vigueur.

3.4.5 SYSTEME D'AVERTISSEMENT Chaque voiture doit être obligatoirement équipée d'un système d'avertissement des zones de danger et des pénalités de type "Coyote" fourni par l'organisateur. Ce système doit être installé conformément au descriptif technique qui sera fourni aux concurrents au moins une semaine avant l'épreuve.

ARTICLE 4 : PUBLICITE OBLIGATOIRE

Les voitures participant à l'épreuve doivent obligatoirement être stickées conformément au plan d'identification joint en annexe au présent règlement sportif.

ARTICLE 5 : SITE ET INFRASTRUCTURE

5.1 ZONE DES STANDS

La vitesse est limitée à 60 km/h dans la voie des stands sous peine des pénalités suivantes :

- Essais qualificatifs : annulation des temps réalisés lors de la séance avant l'infraction.
- Course 1^{ère} infraction : drive through.
- 2^{ème} infraction : stop & go de 10 secondes.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

6.1 HORAIRES

Un planning définitif sera envoyé aux concurrents quelques jours avant le meeting.

6.2 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Tous les concurrents et pilotes doivent se présenter aux vérifications administratives avec leur licence et leur équipement de sécurité au complet.

6.3 VERIFICATIONS TECHNIQUES

Tous les véhicules doivent être présentés au contrôle technique, accompagnés de leur passeport technique.

6.4 BRIEFING

Tous les concurrents et pilotes doivent impérativement être présents durant toute la durée du briefing. Une feuille de présence est signée par tous les pilotes présents.

Toute absence au briefing est sanctionnée d'un recul de 10 places sur la grille de départ pour le pilote concerné.

6.5 ESSAIS LIBRES

Le meeting comprend deux séances d'essais libres de 45 minutes chacune.

6.6 ESSAIS QUALIFICATIFS

Le meeting comprend une séance d'essais qualificatifs de 45 minutes.

6.7 COURSE

Le meeting comprend une course d'une durée de 45 minutes.

La grille de départ de la course est déterminée par le classement des essais qualificatifs selon l'article 6.6.

Pour être autorisé à prendre le départ de la course, le pilote doit avoir réalisé un chrono au plus égal à 130 % du chrono du pilote ayant réalisé le meilleur temps de sa catégorie.

6.8 DEPART DE LA COURSE

Le départ de la course est donné "lancé" après un tour de formation derrière le leading car.

ARTICLE 7 : PENALITES

Pour toute pénalité non prévue dans le présent règlement ou dans les prescriptions générales de la FFSA ainsi que dans la réglementation des circuits FFSA, le Directeur de Course est habilité à demander toute sanction disciplinaire aux représentants de la FFSA.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT

Un classement général et un classement par groupe sera établi à l'issue de la course.